

UNEC MAG

Le journal des adhérents à l'UNEC

CRISE SANITAIRE
Les aides auxquelles
vous avez droit

SERVICES
L'UNEC, c'est bien
plus que ce que
vous n'imaginez !

FOCUS
Les chiffres clés
de la profession



SOMMAIRE

JURIDIQUE Crise sanitaire : les aides auxquelles vous avez droit..... p.4-5-6

FOCUS Les chiffres clés de la profession p.7-8

ARTISTIQUE Découvrez Métallisé, la dernière collection Coiffeur en France..... P. 9

ACTUALITÉ L'UNEC, c'est bien plus que ce que vous n'imaginez ! p.11-12

CONSEILS Le numérique au service de la crise..... p.13-14

UNEC MAG est une publication de
L'UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DE COIFFURE
24 rue Erlanger 75016 Paris – 01 42 61 53 24 – www.unec.fr
ISSN 2275 – 0126 – Numéro 31 : janvier - février - mars 2021
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Christophe DORÉ
RÉDACTRICE EN CHEF : Carla CHANTILLON
RÉDACTRICE EN CHEF ADJOINTE : Céline LAVAIL-GEORGIN
ONT CONTRIBUÉ À CE NUMÉRO : Muriel MICHALSKI-OESTREICHER,
Hervé FOURCHON, Isabelle ROY

ÉDITION DÉLÉGUÉE ET RÉDACTION : Édimitiers,
département de la SAS Média & Artisanat
MAQUETTE : Cécile GARLANTEZEC LIRIN
MISE EN PAGE : Pixel6TM
IMPRESSION : Socosprint (88)
CRÉDITS PHOTOS : pages 1 et 9 (@ Duy Ha Minh), page 2 et 12 © Africa
Studio - stock.adobe.com), page 5 (@ Ivan Traimak - stock.adobe.com),
page 8 (@ master1305 - stock.adobe.com), page 13 (@ ipopba - stock.
adobe.com), page 14 (@ Monopoly919 - stock.adobe.com).



Cher(e)s collègues,

L'année 2021 s'annonce très particulière, après le tsunami qu'a été 2020 à la fois sur le plan sanitaire, économique et social. La pandémie aura fait des ravages, marqué de façon indélébile tous les esprits, et je ne peux ici m'empêcher d'avoir une pensée émue pour notre emblématique Président de l'UNEC, Bernard STALTER, qu'elle a emporté au mois d'avril.

En ces temps incertains nous n'avons malheureusement pas de visibilité sur ce que vont nous apporter les prochains mois, néanmoins nous voulons rester positifs et croire en des jours meilleurs. L'UNEC y travaille avec force et détermination. Elle a accompagné et accompagnera étroitement les coiffeurs tout au long de cette crise inédite en les défendant et en les soutenant au quotidien. Fonds de solidarité, chômage partiel, exonération de charges, assouplissement de la jauge des 8 m² sont autant de sujets que l'UNEC a portés au plus haut du gouvernement avec succès, permettant à la profession de reprendre un peu de couleurs. Certes la Coiffure souffre, mais elle doit sortir grandie de cet épisode si particulier. Je ferai tout mon possible pour venir en aide aux entreprises et les aider à traverser au mieux cette crise.

Souhaitons qu'en 2021 la pandémie soit maîtrisée et que nous puissions enfin envisager l'avenir sereinement, que la relance économique soit une réalité et que vous et vos proches soyez en parfaite santé, plus dynamiques que jamais. Que les craintes et la morosité ambiantes laissent place à la créativité, l'enthousiasme et l'émergence de nouveaux projets pour le secteur.

Il y aura un avant et un après la pandémie, c'est certain, mais ensemble, faisons en sorte que cet après soit le meilleur possible.

Christophe Doré
Président de l'UNEC

Covid-19. Aides financières, prêts, allègements de charges : mode d'emploi

DEPUIS LE DÉBUT DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19, L'ÉTAT ET LES RÉGIONS ONT MIS EN PLACE UN FONDS DE SOLIDARITÉ POUR PRÉVENIR LA CESSATION D'ACTIVITÉ DES PETITES ENTREPRISES, MICRO-ENTREPRENEURS, INDÉPENDANTS ET PROFESSIONS LIBÉRALES, CONSIDÉRABLEMENT IMPACTÉS PAR LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DU COVID-19.

Depuis le début de la crise l'UNEC et son président Christophe Doré, ont travaillé en étroite collaboration avec le gouvernement afin que les professionnels de la coiffure puissent bénéficier d'un maximum de soutien. L'activité a pu reprendre le 28 novembre dernier mais le protocole sanitaire et les mesures gouvernementales prises afin d'enrayer l'épidémie de la Covid-19 continuent d'impacter la santé financière des entreprises.

Mettre à profit les différentes aides financières publiques déployées durant l'automne reste d'actualité. Afin que vous puissiez en bénéficier, les principales mesures auxquelles ont accès les professionnels de la coiffure sont ici détaillées.

Pour pleinement profiter de ces aides, quelques conseils s'imposent.

Premièrement, il faut engager des démarches au plus vite car certaines aides imposent de respecter un calendrier serré, même s'il est susceptible d'évoluer. Enfin, pour éviter des échanges inutiles, mieux vaut se rapprocher des organismes concernés afin de bien préciser sa situation. Enfin, si une aide vous est refusée, sachez que des solutions de médiation sont possibles, dans certains cas.

N'oubliez également pas que des mesures au bénéfice des entreprises sont activées par les régions et les départements. Renseignez-vous auprès de vos collectivités locales. Pour plus d'informations sur les différentes aides d'urgence dédiées aux entreprises, un numéro de téléphone à connaître : 0 806 000 245 (numéro non surtaxé, prix d'un appel local), accessible du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Pour bénéficier d'une aide financière

☑ FONDS DE SOLIDARITÉ

Ce fonds s'adresse aux commerçants, artisans et professions libérales quels que soient leur statut et leur régime fiscal et social, ayant au plus 50 salariés. Cette aide financière, revendication de l'UNEC auprès du gouvernement, vise à compenser la perte de chiffre d'affaires pour d'une part le 30 et 31 octobre et pour celle du mois de novembre.

Quel est le montant de l'aide ? L'aide accordée est égale à la perte de CA dans la limite 333 € par jour pour les pertes des 30 et 31 octobre (à déclarer avant le 31/12/2020) et de 10 000 euros pour les pertes du mois de novembre (à déclarer avant le 31/01/2021).

Quelles sont les principales conditions à remplir ?

- L'effectif inférieur ou égal à 50 salariés,
- Lorsque l'entreprise contrôle une ou plusieurs sociétés commerciales, la somme des salariés des entités liées doit respecter le seuil de 50 salariés,
- L'entreprise doit avoir commencé ses activités avant le 30 septembre 2020.

Calcul de la perte de chiffre d'affaires. Plusieurs options sont possibles, compte tenu de l'ancienneté de l'entreprise. Les détails sont disponibles en ligne sur www.impots.gouv.fr

Important : dans votre CA du mois de novembre 2020, n'intégrez pas le chiffre d'affaires éventuellement réalisé sur vos activités de vente à distance avec retrait en magasin ou livraison.

Comment procéder ? Vous déposez votre demande sur le site Direction générale des finances publiques (DGFiP) en veillant à fournir tous les justificatifs



demandés. Le montant de l'aide est calculé sur la base des éléments déclarés. La DGFIP effectuera des contrôles de premier niveau et versera l'aide rapidement au demandeur. Des contrôles de second niveau pourront être effectués postérieurement au versement de l'aide.

Le calendrier. La demande d'aide doit être effectuée par voie dématérialisée au plus tard **le 31 janvier 2021**.

Contact : www.impots.gouv.fr (un onglet « fonds de solidarité » permet de prendre connaissance des conditions et d'accéder au formulaire de demande).

À NOTER : les entreprises fermées administrativement à partir du vendredi 30 octobre 2020 peuvent bénéficier de l'aide journalière, plafonnée à 333 €/jour, pour les 30 et 31 octobre. Le formulaire au titre des pertes de CA du mois d'octobre est en ligne depuis le 20 novembre 2020, sur www.impots.gouv.fr. Vous devez vous connecter à votre espace particulier (et non sur votre espace professionnel habituel). Vous trouverez dans votre messagerie sécurisée sous « Écrire » le motif de contact : « Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19 ». Pour le choix du secteur d'activité cochez la dernière ligne de la liste : « mon entreprise appartient à un autre secteur d'activité ».

Pour obtenir un prêt à des conditions préférentielles

☑ DEMANDE DE PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT (PGE)

Vous pouvez demander un PGE, auprès de votre banque, quels que soient la taille de votre entreprise et son statut.

Important : vos demandes de PGE devaient être faites avant le 31/12/2020, mais cette échéance a été prolongée jusqu'au 30/06/2021.

Comment procéder ? Vous devez prendre un rendez-vous avec votre banque pour faire une demande de prêt.

Après examen de votre situation (critères d'éligibilité notamment), la banque vous donne un pré-accord.

Vous devez alors vous connecter sur la plateforme de Bpifrance pour obtenir un identifiant unique que vous communiquez à votre banque.

Vous précisez votre SIREN, le montant du prêt et le nom de l'agence bancaire.

Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque débloque le prêt.

Montant du prêt. La garantie de l'État s'élève à 70 % du montant du prêt. Pour une PME, elle peut couvrir 90 % du prêt. Ce dernier pourra représenter jusqu'à 3 mois de CA. Il est possible de faire une demande regroupant plusieurs prêts. Le montant cumulé ne doit néanmoins pas dépasser 25 % du chiffre d'affaires.

Remboursement. Aucun remboursement de prêt n'est exigé la première année.

Le coût de cette garantie est calculé au cas par cas : de 0,25 % à 0,50 % du montant du prêt.

L'entreprise qui demande le prêt ne s'acquitte pas du coût de la garantie pendant les 12 premiers mois qui suivent la signature du prêt. Il est avancé par la banque à l'État, par l'intermédiaire de Bpifrance.

Après la première année, vous devez donc payer le coût de cette garantie à la banque.

Le remboursement du prêt peut s'effectuer sur 5 ans maximum.

À NOTER : si vous n'avez pas obtenu le PGE, vous pouvez solliciter une aide auprès du Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (Codefi). Voir : www.service-public.fr

Pour alléger vos charges et vos frais

✔ DISPOSITIF DE CHÔMAGE PARTIEL

Pendant les périodes de fermetures administratives la prise en charge gouvernementale s'élevait à 100 % de l'indemnité au titre de l'activité partielle, soit 100 % du salaire net pour les salariés au SMIC et 84 % du salaire net dans la limite de 4,5 SMIC.

Pour quels salariés ?

Il n'y avait pas de condition d'ancienneté, ni de conditions liées au type de contrat de contrat de travail ou au temps de travail du salarié (temps partiel, temps plein).

✔ REPORT DES ÉCHÉANCES SOCIALES

Des délais de paiement pour les échéances sociales de novembre ont été activés. Aucune pénalité ou majoration de retard ne sera appliquée.

Pour les entreprises et les travailleurs indépendants. Vous pouvez reporter tout ou partie du paiement de vos cotisations salariales et patronales pour les échéances de novembre 2020. Le report de cotisations vaut également pour les cotisations de retraite complémentaire.

Attention : vous devez impérativement déposer vos déclarations aux dates prévues.

Pour les travailleurs indépendants, les prélèvements relatifs aux cotisations sociales ont été suspendus en novembre. Si d'autres moyens de paiement sont utilisés, ils peuvent ajuster leur paiement.

Quelle est la procédure ? Pour bénéficier du report, il faut remplir en ligne un formulaire de demande préalable. En l'absence de réponse de l'Urssaf sous 48 heures, cette demande est considérée comme acceptée.

Contacts : mon.urssaf.fr www.secu-independants.fr (pour les indépendants)

Quid d'un dispositif d'Activité Partielle Longue Durée (APLD) pour le secteur de la coiffure à partir du 1^{er} trimestre 2021 ?

À la demande de l'UNEC les partenaires sociaux étudient la possibilité de signer un accord APLD pour aider les entreprises à faire face à l'impact de la crise sanitaire avec objectif de préserver les emplois et de préserver les compétences des salariés. Si un accord est signé il permettra la prise en charge par l'État dans des conditions plus avantageuses que le droit commun, d'une partie du chômage engendré par la diminution du temps de travail liée à la baisse d'activité en dehors des périodes de fermetures administratives. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés si cette négociation aboutissait dans l'intérêt de la sauvegarde des entreprises et des emplois du secteur.

À NOTER : en complément de cette mesure, les travailleurs indépendants peuvent solliciter l'intervention de l'action sociale du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) pour une prise en charge, partielle ou totale, des cotisations ou pour obtenir une aide financière exceptionnelle.

✔ REPORT DES ÉCHÉANCES FISCALES

Des délais de paiement des impôts directs (hors TVA et prélèvements à la source) vous ont été accordés et les demandes étudiées au cas par cas dans la mesure où ces dernières ont été effectuées avant le 31 décembre 2020.

✔ EXONÉRATION DU PAIEMENT DES LOYERS

Un crédit d'impôt visant à inciter les bailleurs à abandonner des loyers au profit des locataires de locaux professionnels, a été mis en place. Mais le propriétaire peut refuser.

Si vous ne parvenez pas à un accord avec votre bailleur, vous pouvez solliciter un médiateur.

Contact : www.economie.gouv.fr (rubrique Covid-19, aide au paiement des loyers). Voir le lien : « médiateur des entreprises ». Le médiateur peut aussi être sollicité dans d'autres cas (voir infos en ligne).

Enquête exclusive de l'UNEC

Covid-19 : l'impact économique sur les entreprises de coiffure

L'UNEC, PREMIÈRE ORGANISATION PROFESSIONNELLE DU SECTEUR, DRESSE LE BILAN CHIFFRÉ DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE INQUIÉTANTE DU SECOND PÔLE DE L'ARTISANAT FRANÇAIS VIA UNE ENQUÊTE EXCLUSIVE RÉALISÉE AUPRÈS DE 1 454 CHEFS D'ENTREPRISE DE COIFFURE¹ PORTANT SUR LA PÉRIODE DE MAI À AOÛT 2020.

L'enquête exclusive réalisée par l'UNEC permet de mesurer l'impact économique de la Covid-19 sur les entreprises de coiffure suite au premier confinement. Elle révèle que plus de 6 entreprises sur 10 ont enregistré sur la période déterminée, une baisse de chiffre d'affaires, ce, malgré trois semaines de forte fréquentation constatées à l'occasion du premier déconfinement et de la reprise de l'activité le 11 mai dernier. Les principales causes citées par les chefs d'entreprise pour expliquer cette baisse d'activité sont dans l'ordre :

- L'habitude prise par les client(e)s d'entretenir seul(e)s leurs cheveux pendant le confinement, pratique conservée massivement après le déconfinement;
- Une baisse du CA dû à un espacement des visites ou à des clients ayant changé leurs coutumes par le fait du télétravail notamment;
- L'incertitude de l'environnement économique et le climat anxiogène freinent la consommation dans son ensemble;
- L'annulation des cérémonies et fêtes familiales d'habitude prisées durant la période ciblée.

LES AIDES : LE CHEVAL DE BATAILLE DE L'UNEC

L'UNEC s'est battue et poursuit ardemment son combat pour soutenir la profession comme le prouve les succès déjà obtenus tels que le fonds de solidarité ou l'exonération des charges patronales. L'enquête démontre que les chefs d'entreprise de coiffure interrogés ont sollicité à hauteur de 45 % un prêt garanti par l'État (PGE). 16 240 PGE ont été contractés (taux de sollicitation d'environ 1 salon sur 4) pour un total de 358 692 301 euros soit un montant moyen de 22 087 euros par PGE². Malgré le recours aux aides de l'État, 1 entreprise sur 4 juge sa situation de trésorerie dégradée, 1

LES CHIFFRES CLÉS

Le secteur compte **96 150 établissements***, représentant une progression de **1,9 %** par rapport à 2018. Parmi ces établissements nous comptabilisons environ :

- **67 400 salons** ;
- **23 500 coiffeurs à domicile** ;
- **5 300 activités sans code APRM** permettant de qualifier précisément l'activité en salon ou à domicile.
- **42 %** des établissements de coiffure sont employeurs.
- **Un quart** des établissements (25,3 %) sont des microentreprises.
- Parmi, les quelque **67 800** travailleurs non salariés (TNS), le micro-entrepreneariat pèse près de **36 %**.
- Le secteur réalise **6,2 milliards** de CA (source ESANE 2018) avec un CA moyen de **80 045 €** réalisés par les **77 131** entreprises de coiffure du secteur ayant déclaré un CA.
- Le taux de création d'activité dans le secteur est de **8,3 %** : **7 937** établissements ont été créés en 2019.
- La coiffure fait travailler **180 500** actifs (dont **112 600** salariés alternants inclus).
- Le secteur compte près de **20 000** alternants : **17 754** apprentis et **2 430** contrats de professionnalisation. Nous avons **1** apprenti pour **3,8** salons de coiffure.

* Fichier stock INSEE au 31/12/19 sans traitement des établissements actifs ayant déclaré du CA.

1. Enquête réalisée du 16 au 30 septembre 2020 auprès des chefs d'entreprise de coiffure adhérents à l'UNEC, portant sur la période d'activité allant de mai à août 2020, 1 454 répondants.

2. Chiffre arrêté au 31/08/2020. Source BPI France.

entreprise sur 3 estime que sa situation financière est préoccupante et 28 % des entreprises sont pessimistes quant à la pérennité de leur activité. Cette perception se dégrade très fortement (55 %) pour les entreprises de plus de 15 salariés.

93 % des répondants ont obtenu l'aide du fonds de solidarité de 1^{er} niveau, 10 % l'aide du fonds de solidarité de niveau 2 (géré en région). À la date de l'enquête, seules 25 % des entreprises ont obtenu l'aide « prévention Covid » mise en place par l'Assurance maladie permettant un remboursement lié aux investissements pour le matériel de protection, et 10 % des répondants indiquent que leur dossier est en cours d'instruction.

L'UNEC TOUJOURS EN VEILLE

Cette enquête sera renouvelée au premier semestre 2021 afin d'évaluer l'impact du second confinement, notamment suite à la nouvelle fermeture administrative en novembre qui a frappé les entreprises de coiffure.

CHÔMAGE PARTIEL ET EMPLOI DES JEUNES EN ALTERNANCE

Selon la DARES (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques), le recours au dispositif de chômage partiel a été très important du 16 mars au 10 mai. Au mois d'avril lorsque la fermeture des salons a été totale, 35 250 entreprises ont fait des demandes d'indemnisation. Cela représentait 88 615 salariés pour un montant moyen de 135 heures/salarié indemnisé. Mais en juin lorsque l'activité a repris, 6 785 salariés étaient encore au chômage partiel, soit 7,6 % des salariés indemnisés en avril pour un montant



moyen de 44 heures/salariés. L'enquête révèle également que 78 % des entreprises interrogées n'ont pas ou ne souhaitent pas recruter. Parmi les 22 % d'entreprises qui ont recruté ou qui souhaitent recruter, cela concerne pour 63 % d'entre elles un contrat en alternance et pour 54 % d'entre elles un salarié en CDD ou CDI. Ce relatif engouement pour le recrutement de jeunes en formation est également confirmé par l'enquête de l'UNEC auprès des établissements d'enseignements. Pour autant et logiquement, l'enquête confirme que la crise sanitaire a perturbé l'accueil des stagiaires écoles en entreprise (hors alternants) : un stage sur deux a été annulé sur la période post-confinement.

PLUS D'INFOS SUR WWW.UNEC.FR

PARRAINEZ UN COLLÈGUE CHEF D'ENTREPRISE ET BÉNÉFICIEZ TOUS DEUX DE -50 % SUR VOTRE COTISATION À L'UNEC !

Parce que l'union fait la force, l'UNEC vous propose un système de parrainage qui vous permettra vous et votre collègue « filleul » de bénéficier d'une remise de 50 % sur votre cotisation annuelle à l'UNEC ! Pour cela, le filleul doit être un nouvel adhérent de l'UNEC n'ayant pas été adhérent dans les 24 derniers mois précédents sa date d'adhésion et le parrain

doit être à jour de sa cotisation avec une date de validité en cours. Parrain et filleul(s) doivent être adhérents de la même délégation territoriale ou directement du siège de l'UNEC. L'offre accordée au parrain et au filleul est **une réduction de 50 % par rapport au tarif standard d'adhésion** normalement applicable (salon employeur, salon

solo et coiffeur à domicile sans salarié). Un parrain peut parrainer plusieurs filleuls. Un filleul peut lui aussi parrainer à son tour. L'ensemble des dispositions du règlement général d'adhésion reste applicable à l'offre spéciale de parrainage.

Plus d'infos et règlement complet sur www.uneec.fr

Collection MÉTALLISÉ, pour une allure unique

Encadrée par son directeur artistique, Raphaël Perrier, l'équipe de créateurs COIFFEUR EN FRANCE, label artistique de l'UNEC, élabore deux collections annuelles directement inspirées des dernières tendance mode et beauté. La collection automne/hiver 2020-2021 est baptisée MÉTALLISÉ et s'inspire de l'aspect immuable du métal, à la fois très actuel et éternel. Cette matière ancestrale qui a accompagné l'évolution de l'humanité depuis la nuit des temps. Hier comme aujourd'hui, le métal est intemporel, synonyme de force et de pureté. Pour cette saison, honneur aux coupes tendances qui seront mises en valeur par des nuances métalliques qui rappellent la nature brute et immaculée. Une association qui donne à cette présentation hivernale une allure unique, tout en restant très accessible.



L'ARTISTIQUE AU CŒUR

Première organisation professionnelle du secteur de la coiffure, l'UNEC a de tous temps positionné le savoir-faire et l'excellence du métier au travers de collections artistiques et d'organisations de concours. Réunissant une équipe de passionnés, Coiffeur en France, le label artistique de l'UNEC, exprime toute la maestria du deuxième secteur de l'artisanat. Pour chaque collection, l'UNEC propose à ses adhérents un pack artistique complet contenant des vidéos step-by-step afin de se former mais aussi des visuels haute définition et des vidéos artistiques permettant d'animer leur salon. **Rendez-vous directement sur votre espace adhérent sur WWW.UNEC.FR, rubrique « Artistique – Les collections » pour télécharger le pack.**

Au-delà de vos cheveux
nous prenons soin de vous !

L'ORÉAL
Produits Professionnels

SALON
Emotion™

Le programme qui réinvente
votre développement



Contactez votre partenaire business
ou votre business développeur.
Rejoignez-nous sur nos réseaux sociaux !



L'UNEC, c'est bien plus que ce que vous n'imaginez !

L'UNEC A NÉGOCIÉ POUR VOUS UN ÉVENTAIL D'AVANTAGES ET DE SERVICES PRO AFIN DE VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE QUOTIDIEN DE CHEF D'ENTREPRISE ET DE VOUS FACILITER LA VIE. QUE VOUS SOYEZ SALON EMPLOYEUR OU SOLO, OU ENCORE COIFFEUR À DOMICILE, L'UNEC VOUS DONNE ACCÈS À UNE MINE DE SERVICES. EN VOICI QUELQUES-UNS.

✔ UNE ASSURANCE POUR L'INAPTITUDE PROFESSIONNELLE

Le métier de coiffeur n'est pas sans risque : allergies, dermatoses, problèmes respiratoires ou liés aux postures... Les maladies professionnelles ou accidents du travail peuvent conduire la direction d'un salon au licenciement d'un salarié s'il ne peut plus exercer le métier. Cette inaptitude est prononcée par le médecin du travail puis classée de façon définitive en inaptitude d'origine professionnelle par l'assurance maladie.

En cas d'inaptitude professionnelle sans possibilité de reclassement, l'indemnité de licenciement que doit verser l'employeur est doublée. Les conséquences peuvent être très lourdes pour le salon.

Pour anticiper cette situation, l'UNEC a négocié un contrat très avantageux pour les chefs d'entreprise. Il permet de garantir le maintien de l'activité et donc des emplois de l'entreprise touchée. En partenariat avec notre courtier GBC Montagne et Groupama Auvergne Rhône Alpes, l'UNEC propose, en option à l'adhésion, deux solutions possibles pour assurer ce risque de licenciement. Attention, ce contrat d'assurance ne couvre pas les inaptitudes d'origine non professionnelle. Le contrat a pour objet d'indemniser le chef d'entreprise des conséquences financière de la décision de la CPAM de classer un salarié en Inaptitude Professionnelle.

Le contrat prend en charge le doublement ou la totalité de l'indemnité légale de licenciement

suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle dont la survenance, ou la première constatation est postérieure à la date d'effet du contrat sans délai de carence.

✔ L'ASSURANCE « FRACTURE ET PERTE TOTALE OU DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ » : UNE EXCLUSIVITÉ UNEC

En adhérant à l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure, le titulaire de l'adhésion bénéficie d'une garantie contre les risques de dommages corporels entraînant une perte totale et définitive d'activité ou une infirmité permanente ou partielle. Cette assurance couvre également l'assuré en cas de fracture(s).

L'assuré est le titulaire de l'adhésion (c'est-à-dire celui mentionné sur le bulletin d'adhésion), en général, le dirigeant de l'entreprise. Tout sinistre doit être déclaré dans les 15 jours calendaires suivant sa survenance à l'UNEC qui transmettra le dossier à l'assureur après avoir validé la qualité d'adhérent du sinistré. Pour être assuré, l'adhésion doit être enregistrée sur la base de données nationales à la date de survenance de l'accident.

Le service adhésion reste à votre disposition pour tout complément d'information.

✔ LA MÉDIATION À LA CONSOMMATION

Depuis le 1^{er} janvier 2016, tout consommateur a le droit de faire appel gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à

un professionnel. Le professionnel quant à lui, doit pouvoir communiquer au consommateur qui en fait la demande, les coordonnées du médiateur compétent. Afin de faciliter le respect de ces dispositions réglementaires l'UNEC a souhaité faire appel à un prestataire, le Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C), et a négocié pour chacun de ses adhérents une affiliation gratuite pour 3 ans. Chaque adhérent reste toutefois libre de choisir un autre médiateur de la consommation. Dans le cadre de son adhésion, l'UNEC permet à l'adhérent, de s'enregistrer gratuitement sur le site de CM2C, les droits d'entrée sont offerts, soit 40 euros pour 3 ans.

• Dans quel cas votre client peut-il saisir le médiateur ?

La médiation de la consommation s'applique à tout litige national ou transfrontalier entre un consommateur et un professionnel (et donc à ce titre les coiffeurs) dans le cadre de l'exécution d'un contrat de vente ou de prestations de services ?

• Qui peut recourir à la médiation ?

Seul le consommateur est à l'initiative de la médiation. Il devra au préalable entamer une démarche par écrit, auprès du professionnel concerné ou à son service client pour tenter de résoudre le litige.

✔ UN SERVICE JURIDIQUE SUR-MESURE

L'équipe d'experts juridiques de l'UNEC spécialistes du secteur de la coiffure, est à la disposition des adhérents sur bon nombre de sujets liés à l'activité de coiffure : contrats, gestion des salariés, bail, relations clients, prestataires, etc.

Vous bénéficiez également d'une information continue sur les nouveautés réglementaires et conventionnelles, par le biais de newsletters.

Régulièrement, des focus thématiques et synthétiques, permettent de faire le point sur des questions récurrentes (arrêts de travail, jours fériés, travail du dimanche, etc.).

Des modèles de contrats de travail, de courriers, de documents adaptés à votre problématique, vous sont proposés, en fonction de vos besoins.

Les juristes sont joignables par mail, ou par téléphone au **01 42 61 53 24**, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30, et le vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h. Ce service est réservé aux adhérents de l'UNEC.

RETROUVEZ L'ENSEMBLE DES SERVICES
ET AVANTAGES AUXQUELS VOTRE ADHÉSION
À L'UNEC VOUS DONNE DROIT
SUR VOTRE ESPACE ADHÉRENT
SUR WWW.UNEC.FR.
RUBRIQUE « LES SERVICES UNEC ».





Le numérique au secours de la crise sanitaire

FACE À L'URGENCE IMPOSÉE PAR LE CONTEXTE SANITAIRE ACTUEL, IMPOSANT DES FERMETURES D'ACTIVITÉ, LES PROFESSIONNELS DE LA COIFFURE SE DOIVENT DE MAINTENIR LE CONTACT AVEC LEURS CLIENT(E)S, RÉPONDRE À LEURS ATTENTES ET CONFORTER LEURS HABITUDES. VOICI QUELQUES CLÉS POUR MAINTENIR VOTRE VISIBILITÉ AUPRÈS DES CLIENT(E)S.

Déjà des mois que la crise sanitaire engendre des répercussions colossales et inestimables sur l'économie du pays. Du côté des artisans, quel que soit leur corps de métier, les initiatives se multiplient pour maintenir à flot leur chiffre d'affaires, et rester visibles malgré les directives gouvernementales imposant ponctuellement les fermetures d'enseignes. Grâce aux réseaux sociaux et aux outils numériques, c'est le bon moment pour repenser son entreprise car le comportement d'achat des consommateurs a lui aussi évolué.

ACTUALISER VOS INFORMATIONS

Dans un contexte si complexe où les directives et conseils s'accumulent, les confinements et déconfinements se succédant, les consommateurs ont du mal à y voir clair. Pour conforter leurs habitudes de consommation, il est important pour les artisans coiffeurs d'insister sur la transparence et la

visibilité. D'abord démarrer par la mise à jour des informations de contact fondamentales :

- Actualisez vos horaires sur les réseaux sociaux, sur Google et sur les Pages Jaunes, d'autant qu'ils évoluent selon les mesures sanitaires actualisées (confinement, déconfinement, couvre-feu...).
- Complétez vos coordonnées avec un numéro de téléphone portable notamment si vous n'êtes pas toujours physiquement présent dans votre local professionnel.
- Postez des informations sur votre nouveau mode de fonctionnement (click & collect de produits, créneaux de forte affluence, conseils en visio, etc.).

ENGAGER UNE TRANSITION NUMÉRIQUE

Durant les périodes de confinement, l'activité en ligne connaît un pic. Les TPE ont donc tout intérêt à envisager une transition numérique et organiser ce moyen de commercialisation afin de ne pas laisser les géants du web tirer seuls le profit du contexte.

CONSEILS



Les avantages sont nombreux :

- Cibler de nouveaux profils clients (qui n'avaient pas connaissance de vos services).
- Diversifier votre activité et développer d'autres concepts.
- Lancer un nouveau canal de vente, qui perdurera certainement au-delà de la crise sanitaire.

Bon à savoir : le gouvernement a mis en place des guides pratiques qui détaillent les spécificités des livraisons pendant la crise sanitaire (plus d'infos sur www.economie.gouv.fr/coronavirus-precautions-sanitaires-livraison-colis). Ainsi que des offres préférentielles pour permettre aux commerçants et artisans de poursuivre leur activité.

VOUS NE POUVEZ PAS VENDRE EN LIGNE ?

Pour certaines activités, comme les métiers de service et en particulier les salons de coiffure, il semble épineux de se projeter dans la vente en ligne. Néanmoins, quelques actions peuvent être propices pour entretenir un lien avec la clientèle :

- Offrez du contenu de qualité à votre audience sur les réseaux sociaux en dévoilant vos astuces, des tutoriels...
- Constituez, développez et fédérez une communauté autour de votre entreprise de coiffure (sur les réseaux sociaux).
- Créez une newsletter à fréquence d'envoi régulière pour garder le contact avec vos clients.



Dix minutes pour l'autodiagnostic numérique des artisans

En plein contexte de crise et face à l'urgence imposant des fermetures d'activité, le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat propose au 1,3 million d'artisans de faire un bilan rapide et en ligne sur leurs usages numériques. **À LA CLÉ ?** Des solutions concrètes et des financements, pour trouver les bons outils selon les besoins de chacun pour vendre produits ou services via des plateformes en ligne, marketplace ou encore recourir au « click and collect ». À l'aide de ce diagnostic en ligne, les artisans ont la possibilité d'établir en seulement 10 minutes, un portrait instantané de leur situation numérique et d'identifier leurs besoins autour de 6 thèmes : présence sur Internet, équipements numériques, ressources internes, démarche commerciale, cœur de métier, relations avec l'administration et les partenaires.

PLUS D'INFOS SUR : AUTODIAG-NUM.ARTISANAT.FR

Entre PROS une histoire de CONFIANCE !

Assureur depuis plus
de 60 ans MAAF PRO
est à vos côtés pour
vous conseiller et vous
accompagner dans votre
vie professionnelle
comme dans votre
vie privée.



MAAF disponible pour vous



en agence

Prenez rendez-vous sur
maaf.fr ou sur l'appli mobile
MAAF et Moi



au téléphone

3015 Service & appel
gratuits

du lundi au vendredi de 8h30 à 20h
et le samedi de 8h30 à 17h.



sur votre espace client

Sur maaf.fr et l'appli mobile
MAAF et Moi



NOUS SOMMES LE LIEN QUI ASSURE AUX SALARIÉS DE LA BRANCHE COIFFURE UNE PROTECTION SOCIALE DE PROXIMITÉ.



PROTÉGEZ VOS SALARIÉS GRÂCE À L'OFFRE SANTÉ LABELLISÉE PAR VOTRE BRANCHE.

- **Bénéficiez d'une protection sociale de qualité, complète** (une base et 3 options) et conforme au 100 % santé, à tarif maîtrisé.
- **Accédez facilement aux nombreux services de votre contrat collectif :**
 - > Espace adhérent accessible à tout moment,
 - > Consultation médicale à distance,
 - > Aides individuelles grâce au fonds social de la branche, pour les salariés en difficulté financière.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur :
coiffurevitalite.fr



AÉSIO mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée sous le n° 775 627 391 dont le siège social est 4 rue du Général Foy 75008 PARIS. Document non contractuel à caractère publicitaire. 21-005-007

 **AÉSIO
MUTUELLE**
DÉCIDONS ENSEMBLE DE VIVRE MIEUX